CODE D'ÉTHIQUE

Nos principes d'action constituent le fondement de notre *code éthique* et du prestige dont jouit notre entreprise dans son secteur. Ils nous permettent de gagner la confiance de nos actionnaires, clients et fournisseurs.

Nos principes définissent la manière dont nous menons nos activités, et nous mettons tout en œuvre pour que nos employés les partagent et les appliquent, dans le but de parvenir à une vision commune.

Nos partenaires et fournisseurs connaissent nos principes d'action, et INURBA MOBILITY connaît et respecte à son tour les principes d'action des entreprises avec lesquelles elle entretient des relations commerciales.

Article 1. Objet et champ d'application

1. INURBA MOBILITY (la « Société ») souhaite adapter son comportement et celui de ses employés à la législation en vigueur et à ses politiques internes.

   Le présent *Code éthique* reflète cet engagement et vise à développer les principes éthiques de la Société et à servir de guide pour les actions des professionnels de la Société.

   Le *Code éthique* a été élaboré en tenant compte des recommandations de bonne gouvernance et des principes de responsabilité sociale acceptés et promus par la direction de la Société. Il reflète l'engagement de celle-ci envers les principes d'éthique commerciale et de transparence dans tous les domaines d'activité, tout en répondant aux nouvelles obligations de prévention imposées dans le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales.

2. Les principes contenus dans le *Code d'éthique* s'appliquent à tous les professionnels, cadres et employés de la Société, indépendamment de leur niveau hiérarchique et de leur situation géographique ou fonctionnelle.

Article 2. Engagements pris

1. L'organe d'administration de la société a approuvé le *Code éthique* d'INURBA MOBILITY afin de garantir son engagement en matière d'éthique envers toutes les personnes ou entités avec lesquelles la société développe ses activités et envers ses actionnaires.

2. Le *Code éthique* établit les critères qui guident la conduite des professionnels et des dirigeants de la Société.

3. Les professionnels d'INURBA MOBILITY respecteront strictement la législation en vigueur dans le lieu où ils exercent leur activité, en tenant compte de l'esprit et de l'objectif des normes, et observeront les dispositions du *Code éthique* et les procédures de base et la réglementation interne qui régissent l'activité de la société, ainsi que les engagements pris dans le cadre de leurs relations contractuelles avec des tiers.

4. Les principaux critères auxquels doit se conformer le comportement des professionnels d'INURBA MOBILITY sont le professionnalisme, l'intégrité et la légalité. Les comportements doivent être éthiquement acceptables et légalement valables.

Article 3. Principe de non-discrimination et d'égalité

1. Nous promouvons la non-discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'idéologie, les opinions politiques, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, l'origine sociale ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale de nos professionnels, ainsi que l'égalité des chances entre eux.

2. En particulier, la société favorisera l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la promotion professionnelle et aux conditions de travail. INURBA MOBILITY respecte la vie personnelle et familiale de ses employés et encourage les programmes de conciliation qui facilitent un meilleur équilibre entre celle-ci et les responsabilités professionnelles.

3. Nous rejetons toute manifestation de harcèlement physique ou psychologique, de violence, d'abus d'autorité au travail ou tout autre comportement créant un environnement préjudiciable aux droits personnels de ses employés. Plus précisément, la Société encouragera les mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel lorsqu'elles seront jugées nécessaires.

Article 4. Droit à la vie privée

1. Nous respectons le droit à la vie privée de nos employés, sous toutes ses formes, et en particulier en ce qui concerne les données à caractère personnel, médical et économique. Les professionnels d'INURBA MOBILITY s'engagent à faire un usage responsable des moyens mis à leur disposition par la société et des systèmes informatiques. Ces moyens sont fournis à des fins professionnelles.

2. Nous protégeons et prenons des mesures pour sauvegarder les informations confidentielles et personnelles en notre possession, en collectant et en traitant les données conformément aux lois applicables, aux obligations professionnelles et à nos propres politiques et pratiques de gestion des données.

3. Nous nous engageons à ne pas divulguer les données à caractère personnel de nos employés, sauf avec le consentement des personnes concernées et dans les cas d'obligation légale ou d'exécution de décisions judiciaires ou administratives. En aucun cas, les données à caractère personnel des professionnels ne peuvent être traitées à des fins autres que celles prévues par la loi ou le contrat. L'utilisation de toute information confidentielle sur nos clients à des fins personnelles ou au profit de tiers est interdite.

Article 5. Sécurité et santé au travail

1. INURBA MOBILITY promeut un programme de sécurité et de santé au travail et adoptera les mesures préventives prévues à cet effet par la législation en vigueur, dans le but de prévenir et de minimiser les risques professionnels.

Article 6. Formation

1. Les programmes de formation favorisent l'égalité des chances et le développement de la carrière professionnelle de nos employés.

2. Les professionnels d'INURBA MOBILITY s'engagent à mettre à jour en permanence leurs connaissances techniques et managériales et à tirer parti des programmes de formation de la société.

Article 7. Sélection du personnel

1. Nous maintiendrons un programme de sélection objectif et rigoureux, en tenant compte des mérites académiques, personnels et professionnels des candidats et des besoins de la société.

Article 8. Moyens pour le développement de l'activité professionnelle

1. Nous nous engageons à mettre à la disposition de nos professionnels les ressources et les moyens nécessaires au développement de leur activité professionnelle. Les professionnels d'INURBA MOBILITY s'engagent à faire un usage responsable des ressources et des moyens mis à leur disposition, en exerçant exclusivement des activités professionnelles dans l'intérêt de la société.

2. INURBA MOBILITY est titulaire des droits d'utilisation et d'exploitation des programmes et systèmes informatiques, équipements et manuels utilisés par ses professionnels dans le cadre de leur activité. Les professionnels d'INURBA MOBILITY respecteront le principe de confidentialité concernant les caractéristiques des droits, licences, programmes, systèmes et connaissances technologiques, en général, dont la propriété ou les droits d'exploitation ou d'utilisation appartiennent à la Société.

   L'utilisation des équipements, systèmes et programmes informatiques que INURBA MOBILITY met à la disposition de ses professionnels pour l'exercice de leur travail doit respecter les critères de sécurité et d'efficacité, à l'exclusion de toute utilisation, action ou fonction informatique illicite ou contraire aux règles ou instructions de la Société. Les professionnels ne doivent pas exploiter, reproduire, répliquer ou céder les systèmes et applications informatiques de la société à des fins qui ne lui sont pas étrangères. De même, les professionnels ne doivent pas installer ou utiliser sur les équipements informatiques fournis par la société des programmes ou des applications dont l'utilisation est illégale ou qui pourraient endommager les systèmes ou nuire à l'image ou aux intérêts de la société, de ses clients ou de tiers.

Article 9. Invitations et cadeaux

1. En règle générale, les professionnels d'INURBA MOBILITY ne peuvent ni offrir ni accepter de cadeaux dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils peuvent offrir et accepter des cadeaux lorsque ceux-ci ont une valeur économique négligeable, qu'ils constituent des marques de courtoisie ou des attentions commerciales habituelles et qu'ils ne sont pas interdits par la loi.

2. Nous ne tolérons ni la corruption, ni l'acceptation ou l'offre de pots-de-vin. Les actes de corruption, expressément interdits, comprennent l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, de tout type d'avantage indu, tout instrument servant à le dissimuler, ainsi que le trafic d'influence.

3. Les professionnels d'INURBA MOBILITY ne peuvent offrir ni accepter d'hospitalités qui influencent ou pourraient influencer la prise de décision.

4. En cas de doute, l'offre doit être refusée ou, le cas échéant, consultée au préalable avec le supérieur hiérarchique direct ou le responsable de la conformité.

Article 10. Droits de l'homme et droits du travail

1. INURBA MOBILITY affiche son engagement absolu en faveur des droits de l'homme et du travail reconnus par la législation nationale et internationale et des principes énoncés dans le *Pacte mondial des Nations unies*, les *Principes directeurs de l'OCDE* et la *Politique sociale de l'Organisation internationale du travail*.

Article 11. Relations avec les actionnaires

1. L'objectif d'INURBA MOBILITY est la création continue de valeur pour ses actionnaires. Elle s'engage donc à fournir des informations objectives, transparentes, adéquates et opportunes sur l'évolution de la société, dans des conditions d'égalité pour tous.

2. Nous travaillons pour que les performances économiques et financières augmentent la valeur de l'entreprise, afin de pouvoir rémunérer le risque que les actionnaires assument en investissant leur capital.

Article 12. Relations avec les clients

1. Tous les professionnels d'INURBA MOBILITY sont tenus d'agir, dans leurs relations avec les clients, selon des critères de considération, de respect et de dignité. La société protège ses clients en établissant et en mettant en œuvre des normes obligatoires pour tous ses produits/services.

2. INURBA MOBILITY garantit la confidentialité des données de ses clients et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sauf avec le consentement du client ou en cas d'obligation légale.

3. La collecte, l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel de nos clients doivent être effectués de manière à garantir le droit à la vie privée et le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel, ainsi que les droits reconnus aux clients par la législation sur les services de la société de l'information et du commerce électronique et les autres dispositions applicables.

Article 13. Relations avec les fournisseurs

1. La sélection des fournisseurs sera régie par des critères d'objectivité et de transparence, conciliant l'intérêt de l'entreprise à obtenir les meilleures conditions avec la nécessité de maintenir des relations stables avec des fournisseurs éthiques et responsables.

2. INURBA MOBILITY adaptera les processus de sélection des fournisseurs à des critères d'objectivité et d'impartialité et évitera tout conflit d'intérêts ou favoritisme dans sa sélection.

Article 14. Relations avec le marché

1. INURBA MOBILITY s'engage à concurrencer loyalement sur les marchés et à ne pas faire de publicité trompeuse ou dénigrante à l'égard de ses concurrents ou de tiers.

2. La société s'engage à promouvoir la libre concurrence dans l'intérêt des consommateurs et/ou des utilisateurs. La société se conformera à la réglementation en matière de défense de la concurrence, en évitant tout comportement qui constitue ou pourrait constituer une collusion, un abus ou une restriction de la concurrence.

3. Les employés d'INURBA MOBILITY refuseront les informations sur les concurrents obtenues de manière inappropriée ou en violation de la confidentialité dont elles font l'objet de la part de leurs propriétaires légitimes.

Article 15. Protection de l'environnement

1. INURBA MOBILITY exerce son activité dans le respect de l'environnement, en se conformant aux normes établies dans la réglementation environnementale applicable.

2. L'engagement social et environnemental dans le développement de ses activités fait partie intégrante de son modèle commercial. C'est pourquoi elle a défini une politique et des protocoles clairs et a mis en place un système de gestion environnementale qui optimise la gestion des ressources et des déchets et réduit les impacts environnementaux négatifs liés à son activité.

Article 16. Création d'un canal de signalement

1. INURBA MOBILITY mettra en place un canal de signalement afin de promouvoir le respect de la légalité et des règles de conduite établies dans le *code d'éthique* et dans les autres politiques de l'entreprise.

2. Sa fonction est de servir de moyen de communication, pour les employés de la Société, des comportements pouvant impliquer la commission d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la légalité ou aux règles de conduite du *Code éthique* ou à toute autre réglementation, ou de consulter les doutes pouvant surgir quant à son interprétation.

Article 17. Diffusion, formation et communication

1. Le responsable de la conformité d'INURBA MOBILITY doit promouvoir la diffusion du contenu du *Code éthique* tant auprès des employés de la Société que de tous les agents et parties prenantes liés à la Société.

2. La diffusion se fera au moyen de plans et d'actions concrètes de formation et de communication interne.

Article 18. Régime disciplinaire

1. INURBA MOBILITY mettra également en œuvre les mesures nécessaires à l'application efficace du *Code éthique*.

2. Lorsqu'un manquement aux dispositions de la loi ou du *code éthique* est détecté au sein de la société, le responsable de la conformité chargera la direction des ressources humaines d'appliquer les mesures disciplinaires prévues par le régime des fautes et sanctions prévu dans la convention collective de la société INURBA MOBILITY.

Article 19. Acceptation

1. Les employés d'INURBA MOBILITY acceptent expressément les règles de conduite établies dans le *Code d'éthique*.

2. Le *Code éthique* sera mis à la disposition de tous les professionnels de la société.

Article 20. Approbation et modification

1. Le *Code éthique* sera révisé et mis à jour périodiquement. Tout employé peut formuler des propositions d'amélioration ou promouvoir la mise à jour du *Code éthique* dans son ensemble.

2. La révision du Code sera adoptée par le Comité de direction de la société et ratifiée par ses actionnaires.

   Le *Code éthique* a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue le 31 mars 2021.